

Document destiné à aider les entreprises, tout particulièrement les PME, dans leur rôle de Déclarant Principal dans REACH

## RESPONSABILITES DU DECLARANT PRINCIPAL<sup>1</sup>

Le **Déclarant Principal** est, au sein d'un SIEF<sup>2</sup>, le déclarant qui agit avec l'accord du ou des autre(s) déclarant(s) pour soumettre la partie commune du dossier d'enregistrement d'une substance donnée bénéficiant d'un régime transitoire (substance dite phase-in). Son rôle est introduit à l'article 11 paragraphe 1 du règlement REACH.

Un Déclarant Principal doit obligatoirement être désigné pour chaque SIEF et il ne peut y avoir qu'un Déclarant Principal pour un dossier de soumission conjointe d'une substance donnée.

Le Déclarant Principal soumet le dossier d'enregistrement conjoint pour l'échéance d'enregistrement correspondant à la plus contraignante des échéances d'enregistrement des membres du SIEF.

De ce fait, le Déclarant Principal est souvent un fabricant ou un importateur qui doit enregistrer pour les premières échéances de REACH et/ou pour qui la substance est stratégique (par exemple, il produit l'un des plus forts tonnages ou détient la plupart des données de danger).

Le Déclarant Principal n'est pas obligatoirement le Facilitateur<sup>3</sup>, dont le rôle a été d'œuvrer au niveau du pré-SIEF pour initier les discussions entre pré-déclarants (notamment sur l'identité de la substance). Une fois l'accord sur l'identité de la substance formalisé, le SIEF est officiellement créé et le Facilitateur peut décider de se retirer.

L'étape de création du SIEF va de pair avec la mise en avant d'un Déclarant Principal candidat, dont la première mission va consister à faire valider sa nomination par les autres membres du SIEF. A ce stade, il est fortement invité à informer l'ECHA de sa nomination.

Certaines tâches relevant de la responsabilité du Déclarant Principal peuvent être menées par un consultant ou un consortium.

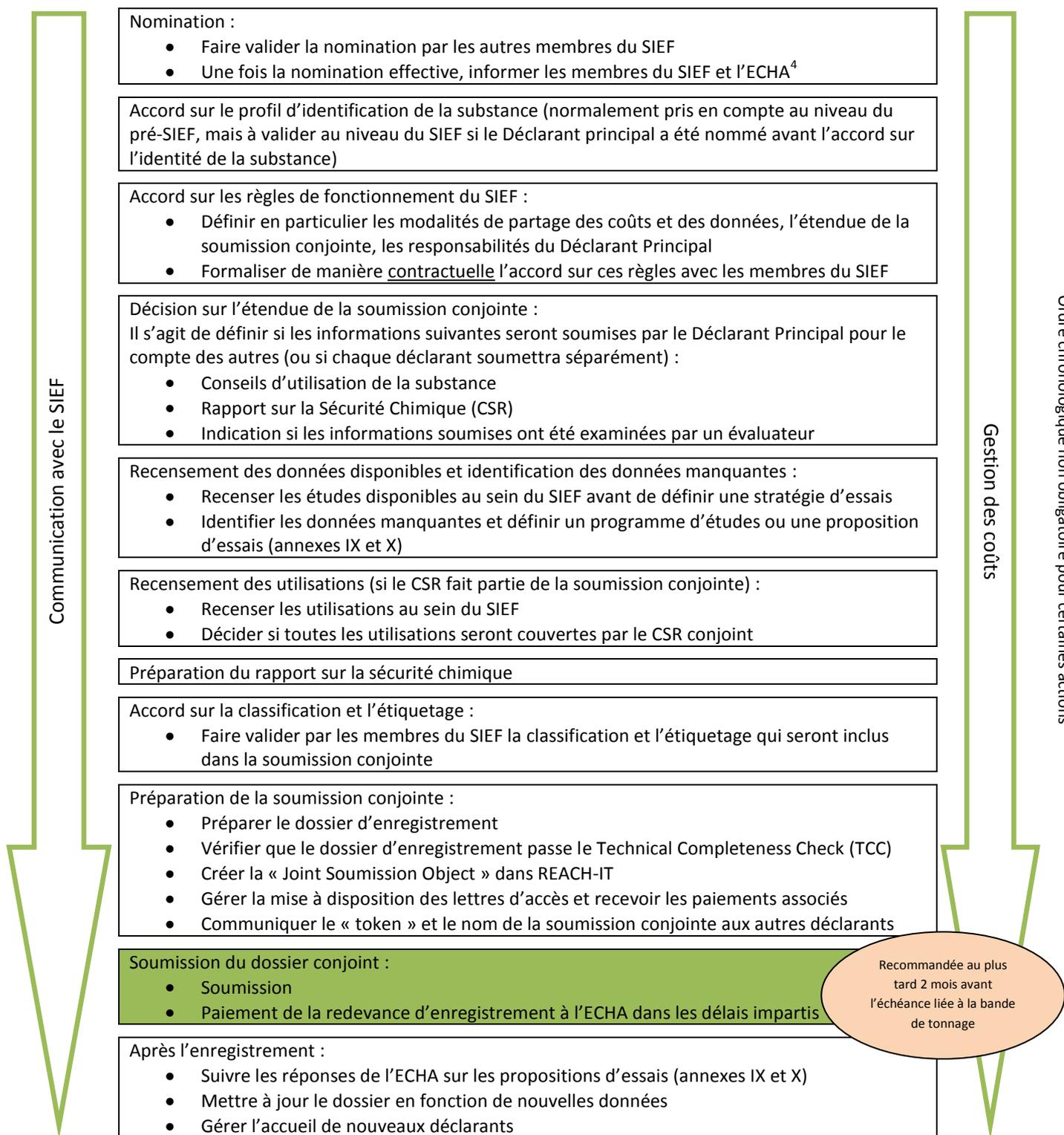
<sup>1</sup> Le terme anglais pour Déclarant Principal est Lead Registrant.

L'acronyme LR est de ce fait souvent utilisé.

<sup>2</sup> Acronyme anglais pour Substance Information Exchange Forum, Forum d'Echange d'Informations sur les Substances.

<sup>3</sup> Peut être mentionné sous l'acronyme SFF pour SIEF Formation Facilitator.

## RESPONSABILITES DU DECLARANT PRINCIPAL



La communication au sein du SIEF sur l'avancement des travaux est une des responsabilités premières des Déclarants Principaux. Il est important de communiquer régulièrement, de manière transparente, en faisant apparaître clairement les échéances futures. En particulier, il est fortement recommandé aux Déclarants Principaux d'informer sur la date prévisionnelle de dépôt de dossier et de donner ainsi aux autres membres du SIEF une date butoir à partir de laquelle le dossier sera figé sur certains aspects (identité de la substance, discussions sur les données par exemple). L'ECHA recommande que cette date butoir soit fixée à environ deux mois avant la date de soumission prévue.

Hors SIEF, le Déclarant Principal est également le contact privilégié de l'ECHA sur un dossier d'enregistrement donné et peut être amené à être le contact d'autres SIEFs sur des problématiques de références croisées (« read-across »).

<sup>4</sup> Formulaire de l'ECHA disponible à l'adresse <https://comments.echa.europa.eu/Comments/LeadRegistrantNomination.aspx>

## FAQ

### **Que se passe-t-il si les membres du SIEF ne répondent pas lors de l'organisation de l'élection du Déclarant Principal ?**

Il est important que le Déclarant Principal candidat donne une date limite de réponse et qu'il précise dans sa communication qu'une absence de réponse après cette date équivaut à un accord sur sa nomination en tant que Déclarant Principal.

### **Est-il possible de démissionner de son rôle de Déclarant Principal ?**

Les SIEFs devant être opérationnels jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018, il est obligatoire que la fonction de Déclarant Principal soit assumée pendant toute cette période. Un Déclarant Principal peut se désister à tout moment à la seule condition qu'un successeur soit identifié et élu par les membres de la soumission conjointe.

### **Comment le Déclarant Principal peut-il être informé des pré-enregistrements tardifs et de nouveaux arrivants dans le SIEF ?**

Il est important pour le Déclarant Principal de télécharger régulièrement la liste des membres depuis REACH-IT.

### **Y a-t-il une compensation financière pour les ressources allouées par le Déclarant Principal dans le cadre de la gestion des activités du SIEF ?**

Ce point est à prendre en compte lorsque les membres du SIEF se mettent d'accord sur les règles de fonctionnement et définissent les modalités de partage des coûts.

### **Est-il possible que le Déclarant Principal enregistre en tant qu'intermédiaire à titre individuel et qu'il soumette un dossier « substance » complet au titre du SIEF ?**

Oui. Le coût du dossier pour le Déclarant Principal ne sera alors que celui du dossier intermédiaire.

Remarque : le même raisonnement s'applique pour un Déclarant Principal déposant un dossier d'enregistrement conjoint pour une bande de tonnage supérieure à celle de ses propres besoins.

Pour aller plus loin :

ECHA

Page pour les Déclarants Principaux

[http://echa.europa.eu/sief/lead\\_registrants\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/sief/lead_registrants_fr.asp)

➔ Possibilité de visionner des conférences en ligne sur des préoccupations particulières des Déclarants Principaux

CEFIC

Guidance for Lead registrants

[http://cefic.org/Files/Publications/LR%20Guidance\\_Dec09\\_Final\\_pdf2.pdf](http://cefic.org/Files/Publications/LR%20Guidance_Dec09_Final_pdf2.pdf)

➔ Référence à de nombreux documents modèles (contrat, communication, etc ...)

HELPDESK FRANÇAIS

<http://www.ineris.fr/reach-info/>